

AR Prefecture 063-216301952-20250818-2025208POL-AR Reçu le 18/08/2025 	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRÊTE MUNICIPAL N°2025/208/POL. PORTANT INTERDICTION DE PECHE ET DE CONSOMMATION DU POISSON PECHE SUR L'ETANG DE CROPTES
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-23 et suivants,

VU le Code de la santé publique et ses articles L.1332-1 et suivants, et L.1337-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement

CONSIDERANT la présence de pollution détectée au sein de l'étang de Croptes sur la commune de Lezoux,

CONSIDERANT que la pollution est issue de cyanobactéries qui, même en faible quantité peuvent se révéler toxiques,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de prévention et de protection en matière de santé, de sécurité et de salubrité publique nécessaires sur le territoire de la commune,

AR R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la présence de concentrations élevées de cyanobactéries dans l'eau de l'étang de Croptes, ainsi que la présence de poissons morts à la surface, la baignade, la pêche et la consommation du poisson pêché, l'abreuvement des animaux sont interdits sur l'étang de Croptes.

ARTICLE 2 : En raison de la présence importante des cyanobactéries dans l'eau de l'étang de Croptes et de leur possible diffusion dans l'air environnant de l'étang de Croptes, il est interdit de circuler autour de l'étang de Croptes et sur ses berges.

ARTICLE 3 : Cette interdiction court jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'étang de Croptes.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à APPMA du Puy de Dôme.

Lezoux, le 18 août 2025



Le Maire,

Alain COSSON